



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne Rue du Pont
de Boisville et site du moulin du Pont en traverse
de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 019/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par le service Espaces Verts de la commune de BONNEVAL par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux de Taille Site du Moulin du Pont, **du lundi 02 février 2026 à 14 h 00 au mardi 03 février 2026 à 16 h 30.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **du lundi 02 février 2026 à 14 h 00 au mardi 03 février 2026 à 16 h 30**, le stationnement est interdit au droit des travaux à l'exception des véhicules des services techniques.

ARTICLE 2 : **du lundi 02 février 2026 à 14 h 00 au mardi 03 février 2026 à 16 h 30**, la circulation routière est perturbée au droit des travaux elle peut être temporairement interdite rue du Pont de Boisville et Parking du site du Moulin du Pont.

La circulation est déviée par la rue Saint Michel, le rue Saint Roch, la rue de la Résistance et la rue du Verglas.

L'accès des riverains reste possible depuis la rue Saint Michel.

La circulation des piétons est interdite aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Les Services Techniques
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Les Services Techniques.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 02 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,

**Certifié exécutoire ;
Publié le 02 février 2026**

